



**DECISION PORTANT ACCEPTATION D'UNE FORMATION BAFA POUR UN
AGENT DU SERVICE ENFANCE AVEC L'IFAC**

Adm N° 2022 - 104

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant l'intérêt pour un agent du service enfance de pouvoir participer à une formation BAFA,

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

D'accepter la formation BAFA à destination d'un agent du service enfance avec l'IFAC Midi Pyrénées – 70 Impasse de Varsovie – Le Goeland - ZAC Albasud – 82 000 MONTAUBAN.

Formation : BAFA 5Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateurs.

ARTICLE 2 – TARIFICATION

Le coût de la formation est de 424.00 €.

Soit un montant total de 424.00 €.

ARTICLE 3 – DUREE

La durée est de 8 jours soit 80 heures du 17 décembre 2022 au 24 décembre 2022.

ARTICLE 4 – FORMALITE

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 5 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur la Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 18 novembre 2022

Le Maire

Romain LOPEZ.